



Les organismes de gestion collective : SACD, Sacem, SPEDIDAM...

14 février 2019 – Paris – 330 €*

PUBLIC

Administratrices/administrateurs - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - intermittents du spectacle - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur et les droits voisins dans sa structure.

OBJECTIFS

La gestion collective est bien souvent au cœur de vos échanges avec vos partenaires (producteurs, auteurs, artistes, etc.) et a parfois une incidence dans la rédaction de vos contrats et, bien entendu, dans les formalités à accomplir.

Faire le point sur les répertoires des principaux organismes de gestion collective, leurs règlements et statuts ainsi que les avantages et leurs véritables droits, pour acquérir les principaux réflexes et élaborer ensuite des « process » et outils juridiques pertinents en la matière.

CONTENU DÉTAILLÉ

Un organisme de gestion collective, un répertoire

Un spectacle fait intervenir de plus en plus des contributions de différentes natures (dramatique, chorégraphique, audiovisuelle, plastique, etc.), il est donc important d'identifier les « répertoires » des principaux organismes de gestion collective :

- Quelle est l'étendue des répertoires des organismes de gestion collective intervenant principalement dans le spectacle vivant ?
- Ne peuvent-ils intervenir que pour des œuvres de leur répertoire ?
- Les SPRD (Société de perception et de répartition des droits) françaises peuvent-elles représenter des organismes de gestion d'auteurs étrangers ?

Un organisme de gestion collective, des statuts et un règlement

Les principaux organismes de gestion collective français n'ont pas la même manière de fonctionner, il est ainsi nécessaire d'étudier les statuts et règlements de chacun :

- Quelles sont les démarches à accomplir (adhésion, bulletin de déclaration, feuille de présence, paiements, etc.) pour que le « mécanisme » de la gestion collective se mette en place ?
- Quelles sont les obligations des « adhérents » à l'égard de leur SPRD ?
- Une fois « adhérent », est-il possible de ne plus faire appel à une SPRD ?

Un organisme de gestion collective, l'étendue de leurs droits

Le recours à une SPRD facilite le plus souvent les démarches dans l'organisation de représentations ; au-delà de percevoir et répartir les rémunérations dues aux auteurs/artistes concernés, il convient de rappeler l'étendue de leurs droits :

- Le recours à une SPRD est-il obligatoire ou un accord direct avec les auteurs/artistes concernés peut-il être conclu ?
- Qu'en est-il lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'une SPRD ?
- Une SPRD peut-elle intervenir en justice à tout moment ?

VOTRE INTERVENANT EXPERT

Bruno Anatrella - Avocat au barreau de Paris, Bruno Anatrella est le cofondateur du Cabinet BAGS AVOCATS. Il est également Président de l'association Cyberlex (www.cyberlex.org)



MÉTHODE

Si un apport théorique reste indispensable, il sera complété par des exemples et documents pratiques permettant d'envisager concrètement les différents « process » à mettre en place et accords à formaliser.

THEME COMPLEMENTAIRE

- Sécuriser ses contrats de droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image

ET APRES...

Des documents complémentaires pourront être transmis par email en fonction des intervenants. Un suivi de question/réponse est disponible via le CAGEC dans le mois qui suit la formation.

FINANCEMENT

* Le CAGEC n'est pas assujéti à la TVA pour la formation.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

Dans la grande majorité des cas, le financement total de la formation est possible par votre OPCA (Afdas, Uniformalion...).

LE CAGEC CHEZ VOUS !

Ce thème peut être organisé chez. Vous y gagnez en temps et en coût de déplacement. Pensez-y ! Retrouvez tous nos thèmes LE CAGEC CHEZ VOUS ! sur le site internet.

EVALUATION DES ACQUIS

La formation est évaluée par un QCM de 5 à 10 questions.

VALIDATION

- Une « attestation de formation détaillée » transmise dans les 10 jours et incluant les résultats du QCM
- Une évaluation écrite/orale en fin de la formation
- Un bilan « à froid » 6 mois après la formation pour mesurer la mise en pratique

VOTRE CONTACT

Sylvie Ricordaire

02 40 35 87 30



formation@cagec.fr

www.cagec.fr

Document non contractuel
Crédits photo : @fotolia.com
Copyright CAGEC©

LES PETITS +

- Formation avec un Avocat au barreau de Paris spécialisé sur les problématiques liées au droit de la propriété intellectuelle dans le secteur du spectacle
- Des réponses précises sur vos situations professionnelles
- Rédaction de clauses contractuelles et simulation d'entretiens avec les différents interlocuteurs potentiels
- Le CAGEC est un organisme de formation reconnu depuis 1982. Qualifié OPQF (label qualité et professionnalisme), membre de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), inscrit au répertoire Data Doc.



Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour les domaines suivants : Création, stratégie d'entreprise et fonctions associées (droit, finance, gestion)



Le CAGEC est membre de la FFP

Nom et prénom :

Date de naissance :

L'employeur

Nom de la structure

Adresse complète

Téléphone

Email

Site internet

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5 ☐

6 à 9 ☐

10 et + ☐

Coordonnées personnelles

Adresse complète

Téléphone

Email

Financement du stage

AFDAS ☐

Uniformalion ☐

Pôle Emploi ☐

Financement personnel ☐

Votre statut

☐ CDI depuis le :

☐ CDD fin prévue le :

☐ Fonctionnaire

☐ Intermittent/e

☐ En recherche d'emploi

☐ Particulier

Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Ce document est non contractuel. Seuls les devis et conventions de formation avec nos conditions générales sont valables.

Les organismes de gestion collective

14 février 2019 - Paris

Nom et prénom :

Quel est le niveau de votre formation initiale et précisez son intitulé :

☐ I et II

☐ III

☐ IV

☐ V

Quel est le titre de votre poste actuel ou de votre fonction :

Avez-vous une connaissance préalable du thème traité dans la formation ?

une bonne connaissance ☐ une approche ☐

non ☐

Pour compléter ce thème vous pouvez également suivre ? (à cocher si intéressé/e)

☐ Sécuriser ses contrats de droits d'auteurs, droits voisins, droit à l'image

Quelle est votre motivation pour suivre cette formation ? Qu'en attendez-vous ?